



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

20 JAN. 2023

Maître,

En date du 4 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif, les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du Bureau national
des droits à conduire*